



Le PAYS,  
C'est quoi?  
A quoi ça sert?

## Quel est son territoire d'action ?



## Quelles sont les collectivités membres ?

- La Roche sur Yon Agglomération,
- La Communauté de Communes Vie et Boulogne

## Quel est le rôle du syndicat mixte ?

### 1. La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT vise à mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement et d'implantations commerciales... Les PLU doivent être compatibles avec le SCoT.

#### 👉 **UNE REVISION EN COURS**

Approuvé en 2006, le SCoT du Pays Yon et Vie est entré en phase de révision depuis février 2012.

#### **Pourquoi une révision du SCoT ?**

- ➔ **le SCoT était un document de 1<sup>ère</sup> génération, que les élus avaient souhaité peu prescriptif.** Il a néanmoins permis aux élus des 2 intercommunalités d'aborder les problèmes d'aménagement à l'échelle du bassin de vie, de faire sensiblement évoluer les pratiques, par les avis donnés sur les PLU des communes, en termes de ralentissement de l'urbanisation en dehors des bourgs, notamment dans les « villages », de réflexion sur l'étalement urbain, de prise en compte des corridors écologiques, de sensibilisation sur la prise en compte des déplacements dans l'aménagement.
- ➔ **la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a considérablement modifié le paysage réglementaire,** en affirmant le rôle du SCoT comme « outil prioritaire de définition et de mise en cohérence des politiques territoriales », et en imposant que les SCoT intègrent les dispositions de la loi Grenelle avant le 1er janvier 2016.

- ↳ **la transformation de la Communauté de communes du Pays Yonnais en Communauté d'agglomération** le 1<sup>er</sup> janvier 2010 lui a permis de prendre de nouvelles compétences.
- ↳ **l'évolution démographique du territoire Yon et Vie**, qui pourrait voir sa population d'un peu plus de 119 000 habitants aujourd'hui, passer en 2030 à plus de 150 000 habitants, soit une augmentation annuelle possible de 1 600 habitants (sources INSEE/AURAN)

### Le calendrier prévisionnel du SCOT

Juillet 2013

Présentation du diagnostic avec tous les élus du territoire et les membres du Conseil de Développement

Septembre à décembre 2013

Définition des grandes lignes et d'une trame de PADD\*

Fin 2014 / début 2015

Débat en Comité Syndical des orientations générales du PADD

Fin 2015

Approbation du SCoT après enquête publique

\*PADD : *Projet d'Aménagement et de Développement Durable*

### EXAMEN DES DOCUMENTS D'URBANISME ET CONSEIL AUX COMMUNES

- **Examen de l'ensemble des documents d'urbanisme des communes.**

Les communes informent le Syndicat Mixte des principales réunions d'étude pour l'élaboration ou la révision générale de leur PLU, et notamment celles qui précèdent l'adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'arrêt du PLU.

Le Syndicat Mixte participe à ces réunions, selon leur ordre du jour et leur importance. Il assure une veille juridique de manière à conseiller les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

Un groupe SCoT/PLU se réunit régulièrement pour apprécier la compatibilité des dossiers de PLU par rapport au SCoT, et aborder au vu des cas concrets rencontrés, des problématiques plus générales.



Ainsi, depuis décembre 2006 ont été examinées : 12 révisions générales, 26 révisions simplifiées, 34 modifications ainsi que 2 SCoT et 2 SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

- **Intervention de personnalités extérieures** pour illustrer des thèmes abordés par les élus, et ainsi enrichir le débat par des expériences vécues. Exemples : l'étalement urbain, le renouvellement urbain, le SCoT du Pays du Vignoble Nantais, le SCoT du Pays de Retz.



### LES PLU DOIVENT ETRE CONFORMES AU SCoT

Une fois le SCoT approuvé, les communes ont un délai d'un an pour rendre leur PLU compatible avec le Document d'Objectifs et d'Orientations du SCoT en cas d'évolution mineure, ou de 3 ans si une révision du PLU est nécessaire. Les révisions et les modifications des PLU sont toujours soumises à l'avis du Syndicat Mixte au titre du SCoT.

## 2. LA CHARTE DE PAYS : une feuille de route pour des réflexions et des actions à l'échelle du bassin de vie

Le Pays joue un rôle d'animation, d'observation et de propositions sur des enjeux prospectifs de développement du territoire définis dans sa Charte : attractivité économique, équilibre environnemental et adaptation des services aux besoins de la population.

Ainsi le Pays :

- **conduit des études stratégiques**  
Exemples : Santé, Plan Climat
- **expérimente et initie des actions pilotes et innovantes**  
Exemples : accompagnement des communes pour leur plan d'accessibilité, pour l'approvisionnement en produits locaux de leurs restaurants municipaux, etc...
- **coordonne / mutualise des actions quand l'échelle est pertinente**  
Exemple : sensibilisation des agents d'accueil au handicap

Il intervient quand :

- ↳ les intercommunalités ont la compétence mais qu'elles souhaitent toutes les deux que ce soit le Pays qui conduise et coordonne l'action.  
Exemples : reflets économiques / Les Créaventures au collège® / Bilan Carbone- Plan Climat
- ↳ les intercommunalités n'ont pas la compétence.  
Exemples : Thermographie aérienne : collecte de l'information et restitution (2008 - 2011)

- **recherche des financements :**

Pour la mise en œuvre de son projet, le Pays contractualise avec l'Europe, l'Etat, la Région et le Département sur des programmes d'actions.

Ainsi, le Pays effectue la préparation et la rédaction de ces programmes, puis en assure le suivi, l'animation et la gestion. Il accompagne en outre les collectivités dans leur recherche de financements et dans le montage de leurs dossiers de subvention.

Enfin, le Pays réalise une veille sur les aides financières possibles.



Concrètement depuis 2004 plusieurs contrats ont été signés par le Pays pour 15 443 000 €

Europe	1 570 000 €
Etat-Ademe	1 782 000 €
Région	11 767 000 €
Département	324 000 €
TOTAL	15 443 000 €

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
Interco et communes	10 797 000 €
Pays	3 058 000 €
Entreprises/Particuliers	1 588 000 €

Exemple de thermicarte - thermographie aérienne 2009

